



Info-RSG express



Du côté de la direction



Mini colloque

Il reste encore 13 places pour le colloque de mars 2013.

L'objectif de cet événement, que nous avons préparé en collaboration avec les comités de RSG de La trottinette carottée, est de vous permettre de suivre vos 6 heures de perfectionnement annuel, tout en bénéficiant d'une ambiance décontractée dans un endroit agréable.

Il est prévu que tout le monde parte ensemble en autobus le vendredi soir, avec retour le dimanche en milieu de l'après-midi.

Nous avons aussi prévu de vous faciliter le paiement du colloque, de 270\$ tout compris, en le retenant sur 15 de vos rétributions..

Vous trouverez joint à cet Info, un nouvel exemplaire du projet, avec le bulletin d'inscription que vous devrez remplir et nous retourner au plus tard le 1er octobre.

Boîte vocale des téléphones RSG

Certaines RSG ne relèvent pas leurs messages sur la boîte

vocale de leur téléphone. Ça pose un problème car lorsque nous vous appelons, si vous ne pouvez répondre à ce moment-là, nous devons pouvoir vous laisser un message.

C'est particulièrement le cas lorsque votre *Réclamation de subvention* n'a pas été correctement remplie et nécessite que vous la corrigiez. Si votre boîte vocale est pleine, vous recevrez alors un avis de contravention, ce qui n'est pas très agréable.

Reportages photos

Nos conseillères vont, à l'occasion, passer chez vous faire un petit reportage photos destiné à l'Info-RSG ou l'Info-parents. C'est intéressant de savoir comment vous fonctionnez et ça donne une image positive de votre service de garde. Elles remettront des autorisations aux parents.

VAE

Prenez note que sur instruction de la police, à l'avenir, seul les bénévoles seront exemptés de payer le montant de 65\$. Les assistants et remplaçants n'étant pas des bénévoles, il devront maintenant payer le montant prévu, tout comme les RSG.



Du côté de l'administration

C'est la rentrée et je fais le point sur certains sujets ainsi que les traditionnels rappels.

L'entente de services

L'entente de que vous signez avec le parent est un contrat qui est régi par la *Loi sur la protection du consommateur*. Vous devez respecter certains points, entre autres :

La durée de l'entente ne peut dépasser 12 mois. Donc, vous ne pouvez pas établir une entente, par exemple, du 27 août 2012 au 7 septembre 2013. Dans ce cas, vous en faites deux : une du 27 août au 6 septembre 2012 ET une du 7 septembre 2012 au 6 septembre 2013.

Les jours de fermeture du service de garde doivent être inscrits sur l'entente. Pensez à indiquer les journées obligatoires de fermeture : les 8 jours fériés + les 10 jours

entre la Fête nationale et la Fête du travail avec préavis le 1^{er} juin + les 6 autres journées avec préavis de 15 jours.

Lors d'un renouvellement d'entente, les dates doivent se suivre. Si l'entente se termine le 31 juillet, le renouvellement doit débiter le 1er août, même si la RSG est en vacances à cette date.

Nouvel enfant

Un nouvel enfant doit commencer à fréquenter le service de garde un jour ouvrable (lundi au vendredi) et NE PEUT PAS débiter un jour où le service de garde est fermé (jour férié ou jour de vacances).



Congé férié : Action de Grâces

Votre service de garde doit être fermé les jours correspondant à une journée d'APSS prédéterminée (jour férié).

Du côté de l'administration, suite...

Sur la réclamation de subvention :

- à la page des présences : cette journée doit être identifiée par le code «AD»;
- à la page des subventions réclamées : il faudra faire les calculs sur 9 jours et dans le rectangle en bas à «Nombre de journées prédéterminées...» il faudra inscrire «1».

Sur les fiches d'assiduité :

Cette journée doit être identifiée par le code «AD».

Calcul de la subvention ECP

Ce sont les 2.5 premiers jours de la semaine qui sont considérés ECP : c'est-à-dire le lundi, le mardi et le mercredi matin, la subvention est versée à la RSG pour ces 2 journées et demie.

Pour un enfant dont l'entente est à 5 jours/semaine, l'allocation versée à la RSG se calcule de cette façon :

2.5 jours x 7\$ = 17.50 \$/semaine x 2 semaines = 35 \$.



Les journées non déterminées (jours de vacances obligatoires)

Vous devez réclamer l'allocation (subvention) ECP pour les journées non déterminées sur la réclamation de la subvention. Le calcul de la subvention se fait de la même façon que pour les journées régulières, comme l'exemple ci-dessus.

Les journées prédéterminées (jours fériés)

Vous ne pouvez pas réclamer l'allocation (subvention) ECP pour ces journées. Donc, dans la période dans laquelle un jour férié tombe, il ne faut pas l'inclure dans le calcul des subventions réclamées. Voir les exemples suivants.

Si un jour férié tombe un lundi:

- première semaine : 1.5 jours x 7\$ = 10.50\$
- deuxième semaine : 2.5 jours x 7\$ = 17.50\$

Total de la période = 28.00 \$

Du côté de la pédagogie



Imaginez.....

Le bébé dit «Voici ma situation : je suis sur une chaise avec tablette que je ne suis pas capable d'enlever.

Je suis bien installée, à hauteur de mes amis qui passent et repassent devant moi, je viens de prendre ma collation, vraiment bien confortable...

Je me sens en sécurité et au milieu de tout le petit brouhaha de mon service de garde, je vois tout et enregistre des tas d'info !

Là, qu'est ce qui se passe maintenant ?

Waou ! Julie me fait des grimaces... C'est drôle.

HoHo ! qu'est ce que je vois là-bas... Un beau camion rouge que j'aimerais bien toucher, un joli crocodile vert que j'aimerais goûter, une super boule qu'on appelle ballon, je crois...à vérifier si ça roule ! Le monde est plein de trésors qu'il faut que je découvre, c'est un besoin irrésistible et c'est mon bonheur quotidien !!

Et bien là, je commence à avoir des fourmis dans les jambes, je brasse la tablette qui me retient...je dois descendre à terre, c'est primordial ! Je commence à pousser des petits cris de protestation : « Je veux descendre de ma chaise !! » Rien ne se passe... On me dit de me tenir tranquille en me donnant la vilaine petite grenouille qui me fait peur et je la lance à terre ! Là je m'énerve... Une force terrible me pousse à aller explorer...je dois toucher tout ce qui m'entoure...

Il ne se passe toujours rien, je m'ennuie... Suis fatiguée et je fais un petit somme...»

Nous constatons de temps à autres, malheureusement, des petits qui semblent être dans ce genre de situation, après avoir fini leur repas ou collation. Cet exemple est bien sûr fictif mais cela ressemble à ce que peuvent vivre certains bambins.

Oui à la chaise haute... Mais à petite dose...

Nous sommes bien placées pour comprendre votre réalité, il est parfois nécessaire de s'assurer que tel ou tel enfant soit en sécurité lorsque vous avez une tâche urgente à accomplir. Mais jamais il ne faut en faire une règle générale.

Ne pas oublier que l'enfant jusqu'à l'âge de 3 ans, l'enfant explore le monde en utilisant ses sens (ouïe, goût, vue, toucher). Par essai-erreur, il découvre progressivement le réel qui l'entoure, mais aussi les jouets qu'on lui met entre les mains, ou ceux qu'ils réussit à attraper.

Cette découverte du monde commence dès la naissance. Même avant qu'il soit capable de se déplacer, il faut qu'il s'exerce à être assis par terre, à attraper etc.....

